

INFO CORONAVIRUS

13 JANVIER 2021 - N°71

RESSOURCES HUMAINES

Nouvelles dispositions

Certaines mesures s'adaptent au contexte général et à notre organisation du travail.



1. Arrêts de travail COVID

Les agent·e·s présentant des symptômes COVID-19 et ne pouvant pas télétravailler, seront placé·e·s en arrêt de travail dérogatoire (sous la forme d'une ASA de 4 jours maximum) sans journée de carence, le temps d'effectuer un test et d'en avoir le résultat. La procédure à suivre est la suivante :

- 1- Rester/rentrer chez soi et prévenir son encadrant·e et sa cellule de gestion
- 2- Faire une demande d'arrêt de travail dérogatoire sur le site declare.ameli.fr
- 3- Transmettre à l'employeur l'arrêt de travail dérogatoire et un formulaire de demande d'ASA « symptômes COVID »
- 4- Faire un test PCR ou antigénique dans les 2 jours
- 5- Remplir les résultats du test sur declare.ameli.fr
- 6- Si le test est **négatif**, transmettre les résultats comme justificatif de l'ASA et reprendre le travail dès le lendemain de la date d'obtention des résultats

Si le test est **positif**, transmettre l'arrêt de travail reçu de la CPAM à la direction ARH dans les 48 heures. Aucune journée de carence ne sera appliquée sur cet arrêt.

Ces dispositions s'appliquent depuis le 10 janvier à l'ensemble des agent·e·s (titulaires, contractuel·le·s, temporaires) et jusqu'au 31 mars 2021.

Pour tous les autres arrêts maladie ordinaires (sans lien avec la COVID-19), la carence sera maintenue pour le 1^{er} jour d'arrêt.



2. Prolongation de la prise des congés 2020

1- Pour les agent·e·s qui ont été **mobilisé·e·s par un plan de continuité d'activité (PCA)** durant le premier confinement en 2020, **la prise du reliquat des congés 2020 est possible jusqu'au 14 mars 2021.**

2- Pour s'adapter à la mesure précédente, la campagne d'alimentation ou de création de **compte épargne temps (CET) commencera donc en mars 2021, plutôt qu'en février.**

3- **Les CET** déjà ouverts seront exceptionnellement déplafonnés **jusqu'à 70 jours** (au lieu de 60). Pour rappel, il faut avoir pris un minimum de 20 jours de congés au titre de l'année 2020 pour pouvoir alimenter un CET.

4- **Les agents en ASA personnes vulnérables pourront bénéficier d'un report de congés** non pris jusqu'à leur reprise effective d'activité en 2021 dans la limite de 15 mois et de 4 semaines de report.



3. Prolongation de la validité des tickets restaurant 2020

La prolongation de la durée de validité des tickets restaurants 2020 est effective jusqu'au **1^{er} septembre 2021 inclus.**



4. Télétravail : ce qui a changé en 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2021, près de 1600 agent·e·s ont démarré le télétravail régulier. Chacun·e a reçu une convention qui précise les modalités de cette organisation de travail, et notamment le nombre de jours concernés.

Les conditions d'enregistrement sur le logiciel e-Temptation ont changé :

1- **il faut désormais enregistrer les jours en « télétravail »** et non plus « travail à domicile »

2- Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, **le télétravail ou le travail à distance sont toujours possibles jusqu'à 5 jours par semaine.** Les agent·e·s télétravailleur·se·s posent les jours supplémentaires non prévus par leur convention avec le motif TTPROG ou TTFIXE sur eTemptation.

3- **chaque agent·e télétravailleur·se doit obligatoirement déclarer ses horaires de présence lors des jours télétravaillés**, quelle que soit sa modalité de temps de travail habituelle.

Plus d'informations dans [le guide télétravail](#)





Devenez volontaire pour les visites en EHPAD

La direction parcours de vie des aîné·e·s cherche des volontaires pour gérer les visites en EHPAD :

- **accueil des familles** qui viennent visiter un·e résident·e,
- **rappel des consignes sanitaires,**
- **lien social avec les résident·e·s,**
- **vérification des entrées dans l'établissement** pour accueillir uniquement les personnes habilitées,
- **désinfection du lieu d'accueil.**



Jours de présence: au minimum 3 jours du lundi au dimanche sur une période de 3 semaines.

À SAVOIR

Vous ne pouvez pas vous porter volontaire sur vos jours de congés ; l'accord préalable de votre responsable reste indispensable.

Les collègues de la direction parcours de vie des aîné·e·s sont attentif·ve·s à votre lieu de domicile et feront au mieux pour **concilier les besoins des établissements et vos contraintes géographiques.**

Un accueil spécifique vous sera réservé sur place. Les collègues des établissements prendront du temps **pour vous expliquer votre mission.**

Inscrivez-vous en ligne en [cliquant sur ce lien](#)

Gestes barrières

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades